

# اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 472.000.000 de dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout - R.C. n°137 à Casablanca

## **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 472 000 000 de dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, qui se réunira extraordinairement, au siège social sis au 64 avenue Lalla Yacout à Casablanca,  
**le mardi 10 Février 2009 à 11 heures**

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Programme de rachat par Auto Hall de ses propres actions pour réguler le marché,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
  - qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, autorise la société pour une période de dix huit mois, à racheter ses propres actions en vue de régulariser son cours conformément à l'article 281 de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

- le prix maximum d'achat et de vente : 160 Dhs

- le prix minimum d'achat et de vente : 100 Dhs

L'autorisation de rachat est plafonnée à 5% du capital soit 2 360 000 actions.

Le calendrier du programme de rachat s'étalera du 18 Février 2009 au 17 Août 2010.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour l'application de la présente autorisation.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'Administration**